



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 69044

Texte de la question

Face aux difficultés de plus en plus lourdes auxquelles ils sont confrontés, les agriculteurs cèdent actuellement au découragement et nombreux sont ceux qui, particulièrement mis en difficulté par la crise bovine et atteignant l'âge requis, envisagent de demander le bénéfice d'une préretraite. Ils constatent alors amèrement que, si leur demande est acceptée, c'est une pension d'un montant dérisoire qui leur sera octroyée (souvent inférieure à 3 000 francs). Au découragement succède alors l'écoeurement et plus encore quand ils constatent que, tout en refusant de leur donner des moyens suffisants pour vivre décemment, on distribue, dans le même temps, plus de 85 milliards de francs pour la mise en place des 35 heures dont le succès reste à prouver. Aussi, M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles mesures il entend prendre afin d'améliorer significativement le sort des intéressés.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite pour les agriculteurs en difficulté prévu par le décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié est ouvert aux chefs d'exploitation âgés de cinquante-cinq à soixante ans qui sont contraints de cesser leur activité en raison des difficultés économiques ou de problèmes de santé importants et qui s'engagent à transmettre leur exploitation dans des conditions de restructuration requises en vue d'installer un jeune agriculteur ou d'améliorer la viabilité économique d'une exploitation pérenne en leur offrant jusqu'à l'âge de la retraite un revenu de remplacement d'un montant annuel de 36 000 francs. Il convient de souligner que cette allocation ne correspond à aucun versement de cotisation préalable du préretraité qui bénéficie en outre du droit au maintien de la couverture sociale sans contrepartie contributive et de la validation de la préretraite au titre de la retraite forfaitaire et proportionnelle. Cette mesure requiert un effort de solidarité de la collectivité nationale et communautaire, dont les modalités d'application ont été agréées par la Commission européenne pour la durée du programme communautaire de développement rural de 2000 à 2006 ; il n'est pas envisagé ainsi que le préconise l'honorable parlementaire de revaloriser la préretraite pour les agriculteurs en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69044

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6549

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 692